

APPEL AU MÉCÉNAT

Le **Comité National Français d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques** demande votre soutien pour pouvoir attribuer des bourses destinées à faciliter la participation de chercheurs à des congrès internationaux et nationaux.

Comment faire votre don ?

Envoyez le bulletin de souscription (ci-après) complété et accompagné de votre chèque à l'ordre du « **Comité National Français d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques** » à l'adresse :

Nicolas WEILL-PAROT, 115 boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris.

Attention : le reçu fiscal sera établi exclusivement aux nom et adresse du chèque !

Le bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet à un traitement informatique et sont destinées exclusivement au bureau du CNFHPST. Toutefois, si vous souhaitez que nous publions sur notre site vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre:

Bulletin de souscription

Oui, je fais un don pour soutenir le **Comité National Français d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques.**

Mon don est de euros

et je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de

l'impôt sur le revenu

l'impôt sur les Sociétés

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don est déductible soit :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.
- De l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Nom ou entreprise

Adresse

Téléphone

Mail

Déclaré sous forme associative à la préfecture le 11 février 1957 (JO du 22/02/1957), le **Comité National Français d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques** (sigle : CNFHPST) a pour objet statutaire de favoriser le développement des études et recherches d'histoire et de philosophie des sciences et des techniques par tout moyen opportun d'action nationale et internationale, et en particulier par la publication et la diffusion des travaux et par le concours prêté à l'organisation de Congrès de l'espèce.

Créé à l'initiative de l'Académie des Sciences, le CNFHPST est en France l'interlocuteur de l'Union Internationale d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques (UIHPST¹) composée de deux divisions, la Division d'Histoire des Sciences et des Techniques (DHST) et la Division de Logique, Méthodologie et Philosophie des Sciences et des Techniques (DLMPST) qui tiennent des congrès quadriennaux séparés.

Le CNFHPST est membre du Comité Français des Unions Scientifiques Internationales (COFUSI²) et est inscrit à l'annuaire des sociétés savantes de France. Son siège est fixé à l'Institut de France, 16 rue Mazarine, à Paris 6^e.

Concrètement, notre association exerce plusieurs activités.

En premier lieu, elle participe tous les deux ans aux congrès de l'une des deux divisions de l'UIHPS. Au nom de la délégation française, le CNFHPST présente à ses partenaires étrangers les résultats des recherches effectuées par ses membres et fait valoir ses vues sur l'organisation internationale de la recherche dans la spécialité.

En second lieu, elle collabore avec des sociétés savantes³ de son domaine pour favoriser la participation de chercheurs à des colloques et organiser des conférences grand public ou des séminaires.

En troisième lieu, elle octroie des labels scientifiques, après évaluation des projets, aidant ainsi à la publication d'œuvres et à la tenue de colloques.

En quatrième lieu, elle attribue sur concours, après évaluation des travaux présentés d'un point de vue scientifique, des bourses destinées à soutenir la participation de chercheurs à des congrès internationaux et nationaux.

¹ L'UIHPST est l'une des 26 unions scientifiques appartenant à l'ICSU (Conseil international pour la science) dont l'objet est d'encourager et de promouvoir l'activité scientifique par l'organisation de congrès, ses publications et des initiatives destinées à faciliter les échanges et les compréhensions à l'échelle internationale.

² Créé par l'Académie des Sciences, le COFUSI assure la coordination des comités nationaux français (CNF), composés de scientifiques français, qui sont les correspondants des unions scientifiques de l'ICSU.

³ Notamment la Société Française d'Histoire des Sciences et Techniques (SFHST), la Société de Philosophie des Sciences (SPS), la Société Européenne d'Histoire des Sciences (ESHS), le Comité national de la chimie (CNC), le CNF de la Psychologie scientifique, l'Académie des Sciences et l'Académie des inscriptions et belles lettres.

En dernier lieu, elle dispose d'un site internet proposant notamment des liens croisés sur les organisations et institutions des domaines concernés ainsi qu'un annuaire de la recherche recensant les équipes et les chercheurs.

Notre association a été administrée par des universitaires et des chercheurs non-rémunérés à quelque titre que ce soit. L'ensemble de ses membres sont des chercheurs ou des enseignants-chercheurs cooptés pour leur compétence et la valeur scientifique de leurs travaux⁴.

Nos ressources sont constituées du bénévolat de ses membres et de versements de l'Académie des sciences. Le COFUSI règle les cotisations du CNFHPST aux deux divisions de l'UIHPS.

Ces dernières années, notre association a pu obtenir des financements pour ses besoins⁵ en répondant à des appels d'offres du COFUSI. Ces appels d'offres disparaissant et les institutions publiques sollicitées (CNRS et ministères) ne donnent plus suite aux demandes de subventions, nous envisageons de faire appel aux dons des particuliers et au mécénat des entreprises.

Dans ce but, nous avons obtenu confirmation de l'administration fiscale que notre association peut délivrer des reçus fiscaux au profit de ses donateurs afin qu'ils puissent bénéficier de la réduction d'impôts prévue aux articles 200 et 238 du Code général des impôts (CGI).

⁴ Au moins un quart de ces membres appartiennent à l'Académie des sciences, et d'autres membres appartiennent à d'autres Académies de l'Institut de France.

⁵ Principalement des bourses.